

LE CONFLIT DE LA RÉGALE (1673-1693)

Michel DÉTRAZ

professeur agrégé de lettres classiques

L'affaire de la Régale fut l'occasion du plus grave des conflits entre Louis XIV et la papauté. L'évêque de Pamiers, François-Etienne de Caulet, son chapitre et son clergé y jouèrent un rôle de premier plan en s'opposant de front à la toute puissance du roi. Ce conflit, qui dura vingt ans (de 1673 à 1693), entraîna de grands troubles dans le diocèse de Pamiers. Il finit par ruiner toutes les œuvres de réforme de Caulet mais il illustra le courage de cet évêque, de son clergé et de ses fidèles qui acceptèrent de tout sacrifier, dans un combat perdu d'avance, pour une cause qu'ils pensaient juste.

La régale et son extension

La régale était un droit en vertu duquel le roi de France disposait des revenus d'un évêché durant la vacance du siège épiscopal et conférait les bénéfices sans charge d'âmes qui relevaient ordinairement de la collation de l'évêque. On appelait régale temporelle la mainmise du roi sur les revenus de l'évêché et régale spirituelle la collation des bénéfices. La régale temporelle était apparue au temps des rois carolingiens ; la régale spirituelle ne commença à être pratiquée qu'à la fin du XII^e siècle. Le droit de régale s'étendit progressivement à tous les diocèses du nord de la Loire, mais ceux de Languedoc, de Guyenne, de Provence et de Dauphiné en étaient encore exempts au début du XVII^e siècle. C'est alors que s'élabora la doctrine de la régale universelle considérée comme un droit de la couronne, inhérent à la royauté. Dès le début de son gouvernement personnel, Louis XIV voulut faire accepter la régale aux diocèses qui en étaient exempts. Entre 1666 et 1672, dix-huit évêques firent enregistrer leur serment de fidélité, ce qui constituait une acceptation de fait de la régale. Pour en finir, le roi, par un décret du 10 février 1673, décida de l'imposer à tous. Les évêques en place devaient faire enregistrer leur serment dans les deux mois à compter de cette date ; à défaut, la régale serait appliquée dans leur diocèse avant même toute vacance du siège. Cet effet rétroactif du décret le rendait encore plus arbitraire.

La régale temporelle était sans conséquences puisque le roi réaffectait au fonctionnement des évêchés les revenus qu'il saisissait. C'est la régale spirituelle qui posait problème ; elle permettait en effet au roi de gratifier ses protégés en leur accordant un bénéfice ecclésiastique alors même qu'ils n'avaient ni la vocation ni les qualités nécessaires pour en remplir les fonctions. Tous les évêques concernés se soumirent, de plus ou moins bon gré, sauf deux : Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, et François-Etienne de Caulet, évêque de Pamiers.

Le refus obstiné de Mgr de Caulet (1673-1680)

Ces deux voisins et amis jugeaient la régale très néfaste en ce qu'elle risquait d'anéantir tous leurs efforts de réforme par l'introduction de clercs qui n'auraient ni la dignité ni les compétences requises, de « chasseurs de bénéfices » peu soucieux des charges qui leur seraient confiées. Le roi patienta deux ans. Le 2 avril 1675, il fit publier un nouveau décret pour presser l'exécution de celui de 1673. Mgr de Caulet y répondit par une lettre qui motivait respectueusement son refus. Cette réponse provoqua la fureur du roi. Dans un premier temps, il voulut faire exiler Caulet et Pavillon. Mais M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, le persuada qu'il ne gagnerait rien à faire d'eux des martyrs, que mieux valait attendre que ces vieillards obstinés finissent par mourir dans leurs lointains diocèses, ce qui ne pouvait tarder ; le problème disparaîtrait avec eux. Louis XIV se conforma à ce sage avis mais saisit toutes les occasions d'exercer la régale spirituelle dans les diocèses de ces insoumis. Il accorda des brevets en régale pour des titres du chapitre déjà détenus par des chanoines réformés. Par ordonnances Caulet s'opposa à ces intrusions. Alors intervint l'archevêque de Toulouse, Montpezat de Carbon ; pour complaire au roi, il annula les ordonnances de son suffragant. Celui-ci récusait l'autorité de l'archevêque en la matière et en appela au jugement du pape. Dès lors ces conflits d'autorité allaient surgir à chaque nouvelle nomination d'un clerc régaliste dans le diocèse.

Le décès de Nicolas Pavillon, le 8 décembre 1677, laissa Caulet seul face à un monarque absolu excédé par sa résistance. Il se rendit à Alet pour présider aux funérailles de son ami et prononça l'oraison funèbre ; aucun autre évêque n'était présent par crainte des représailles de la Cour. Neuf jours plus tard, l'intendant de Montauban, Foucault, menaçait Caulet de saisir son temporel s'il ne se conformait pas au nouvel arrêt du Conseil du roi en date du 28 novembre, lequel exigeait à nouveau l'enregistrement

de son serment et l'admission des régalistes au chapitre cathédral. Cette menace fut mise à exécution au printemps suivant. Foucault ordonna le séquestre des biens épiscopaux. La saisie eut lieu le 14 mars 1678 sous la direction du juge-mage du présidial de Pamiers, M. de Malenfant. Il faut imaginer cette opération de basse police et l'effet qu'elle put avoir sur les esprits des Appaméens. Rien ne fut excepté : on emporta jusqu'aux fagots du bûcher, aux légumes du potager, au foin du cheval de l'évêque.

Caulet se trouvait dès lors démuné de ressources pour lui-même, pour les œuvres qu'il avait instituées, pour son chapitre dont les revenus étaient aussi saisis, pour les frais de toutes les procédures qu'il avait à soutenir. Mais de toutes parts lui vinrent des aides : de sa famille, de ses amis, des prêtres de son diocèse, des évêques de France surtout, même de ceux qui désapprouvaient son attitude. Tout l'espoir de l'évêque reposait sur l'intervention du pape et sur une condamnation officielle de la régale. Dans ce but le chanoine Henri Dorat, archiprêtre d'Ax, avait été mandé à Rome à l'automne 1678. Il ne cessa de soutenir la cause appaméenne auprès d'un groupe de cardinaux influents. Le pape était convaincu de la nocivité de la régale. Il en écrivit à Louis XIV qui répondit qu'il ne pouvait renoncer à ses droits. Un second bref papal, du 18 janvier 1679, n'obtint même pas de réponse.

À Pamiers les procédures se multipliaient entre les chanoines régalistes intrus et les chanoines réformés en place. Le chanoine Carla, syndic du chapitre, pour avoir fait opposition à l'économe royal chargé du séquestre des biens du chapitre, reçut une lettre de cachet qui le condamnait à l'exil. On l'arrêta dans la chambre même de l'évêque. Il avait 75 ans et une mauvaise santé. Il fut conduit à Peccais, une forteresse malsaine proche d'Aigues-Mortes, au milieu des salines. Il y mourut au bout de six mois, le 29 septembre 1680. Le notaire appaméen qui avait minuté son acte d'opposition, Matthieu Gardebosc, ainsi que le sergent de ville qui l'avait signifié, un nommé Ramondou, reçurent l'ordre de se rendre à la Cour. Ramondou se cacha pour n'y pas aller. Bien lui en prit puisque Gardebosc qui s'y rendit fut embastillé durant une année. Dans le diocèse les assignations en justice se multipliaient contre les curés et les vicaires qui condamnaient en chaire les régalistes.

En juin 1679 Caulet écrivit au roi, à l'archevêque de Paris, au confesseur du roi, au pape. De la Cour il n'obtint rien qu'un degré supplémentaire d'irritation à son endroit ; du pape seulement des encouragements à poursuivre sa résistance. En février 1680 parut, sous

la signature de Caulet, un *Traité de la Régale*. Il avait été rédigé par un groupe de théologiens proches de l'évêque, sous la direction d'Antoine Charlas. Cet ouvrage démontrait, par des arguments historiques, juridiques et théologiques, que la régale n'était qu'un abus, nullement un droit. Dès le 3 avril suivant le Parlement ordonna la destruction de tous les exemplaires de ce traité. L'imprimeur toulousain Pech fut soupçonné par l'intendant Foucault d'avoir imprimé l'ouvrage. Il fut arrêté, conduit à Montauban, puis relâché faute de preuves. Les sanctions pleuvaient à l'encontre des chanoines réformés qui s'opposaient à l'introduction des régalistes. Dorat fut proscrit à vie du royaume pour s'être rendu à Rome dans le but d'y travailler contre les intérêts du roi. Charlas, vicaire général, reçut aussi des lettres de cachet le condamnant à l'exil. Caulet réagit comme il put, avec les armes qui lui restaient. Le 4 avril 1680 il monta à la chaire de sa cathédrale en habits pontificaux et jeta l'anathème contre les régalistes, leurs fermiers, leurs procureurs et les commissaires exécuteurs des ordres du roi. Il multiplia les excommunications durant l'été qui suivit, mais cette arme restait sans effet puisque les ordonnances de l'évêque étaient cassées par son archevêque et supprimées par le parlement de Toulouse.

Le diocèse de Pamiers était donc en pleine tourmente lorsque mourut son pasteur, le 7 août 1680. Sa disparition semblait promettre un terme à la crise. C'est ce qu'espérait la Cour. Il n'en fut rien parce que les chanoines réformés s'organisèrent aussitôt de manière à poursuivre la résistance.

Résistance et persécutions (1680-1693)

Tout alla très vite après la mort de Caulet. Aussitôt les agents du fisc vinrent saisir tout ce qui se trouvait dans sa chambre, dans l'évêché, au séminaire, en particulier ses papiers. Aussitôt les chanoines réformés se réunirent pour mettre en place l'administration du diocèse durant la vacance du siège. D'Aubarède et Rech furent élus grands vicaires. Les régalistes prétendaient participer aux offices du chapitre. D'Aubarède les excommunia le 18 août. La plus grande confusion régnait à Pamiers. Pour y mettre un terme et asseoir la régale, l'intendant de Guyenne (Foucault) et le gouverneur du pays de Foix (le marquis de Mirepoix) arrivèrent en ville le 31 août avec quatre compagnies de cavalerie. Ils mirent leurs hommes en garnison chez les notables et les officiers municipaux qui résistaient aux ordres royaux. Pendant les deux ans qui suivirent, les consuls de Pamiers furent nommés directement par le roi. Quant aux chanoines réformés, tous furent arrêtés, puis emprisonnés ou relégués dans des diocèses lointains, sauf ceux qui réussirent à se réfugier à Rome ou à se cacher.

Le pouvoir royal pensait avoir enfin résolu le problème par cet acte d'autorité. C'était méconnaître la détermination du chapitre et du clergé fidèles aux idées de leur évêque défunt. D'Aubarède et Rech ayant été emprisonnés puis exilés, ce fut Jean Cerle, investi à son tour par le chapitre des pouvoirs de vicaire général, qui dirigea le diocèse dans la clandestinité. Le combat qu'il poursuivit pendant plus de dix ans, en défiant toutes les recherches de la police du royaume, suscite étonnement et admiration. Fort du seul soutien, très lointain, du pape, il s'opposa aux intrusions des régalistes, correspondit secrètement avec son clergé, publia et fit diffuser sous le manteau ses ordonnances et défendit sa cause à Rome par l'intermédiaire d'Henri Dorat qui y résidait. Il risquait pourtant gros puisque le parlement de Toulouse le condamna à mort par contumace et le fit exécuter en effigie dès 1681 ; plus tard un autre tribunal le condamna aux galères à vie ; on promettait récompense à qui le ferait prendre. Il sut si bien se soustraire à toutes les poursuites qu'encore aujourd'hui on ignore les lieux de ses retraites successives ainsi que celui de sa mort en 1691.

Pendant les treize années qui séparèrent la mort de Caulet de la nomination de son successeur, Jean-Baptiste de Verthamon, le diocèse fut le terrain d'une lutte constante entre le pouvoir royal qui voulait à tout prix établir la régale et ceux qui dans le chapitre, le clergé et le peuple s'y opposaient et furent, pour cette raison, victimes d'incessantes persécutions. Les agents de ces persécutions étaient, en ce qui concerne l'administration royale, Foucault, intendant de Guyenne, Gaston de Lévis-Lomagne, marquis de Mirepoix, gouverneur du pays de Foix, et M. de Malenfant, juge-mage au présidial de Pamiers ; en ce qui concerne la hiérarchie ecclésiastique gallicane, Mgr de Montpezat de Carbon, archevêque de Toulouse, et les vicaires généraux régalistes qu'il désigna tour à tour, Bernard Fortassin, d'abord, et surtout Simon Dandaure (de 1681 à 1688). L'objet des conflits était invariablement le problème de l'autorité sur l'Église locale. Les régalistes se prétendaient légitimes pasteurs puisqu'ils étaient munis de brevets royaux et accrédités par l'archevêque. Les antirégalistes les récusèrent et ne voulaient reconnaître comme chef légitime que le vicaire général élu canoniquement par le chapitre et approuvé par le pape.

La lutte était inégale, la force se trouvant d'un seul côté, celui du parti régaliste qui en usa sans ménagement. L'histoire de ces treize années est donc surtout celle des persécutions qu'eurent à subir les chanoines du chapitre cathédral et le clergé diocésain fidèle aux principes de Caulet ainsi que les laïcs qui osèrent les soutenir ou les aider. Aucun membre du chapitre

réformé ne put rester dans le diocèse. Certains, après qu'on les eut arrêtés et qu'on eut saisi leurs biens, se virent exilés dans de lointaines provinces, parfois après un long temps de détention : celle de Michel d'Aubarède, par exemple, dura six ans, d'abord à la Bastille, puis au château de Caen. Certains réussirent à quitter la France pour rejoindre à Rome Henri Dorat. Ils ne purent jamais revenir. D'autres furent détenus durant toute cette longue période, comme Bernard Ruth qui passa treize ans dans la prison des Hauts-Murats à Toulouse. Deux moururent en détention : Carla au fort de Peccais et Paul Sérou à la prison des Hauts-Murats au bout de douze années de captivité, à l'âge de 43 ans. Quant à Cerle, il dut mener une vie errante sans cesse traquée sous la constante menace d'une exécution capitale.

Les membres du clergé paroissial qui épousèrent la cause du chapitre ne furent guère mieux traités. On connaît les noms d'une cinquantaine de curés ou vicaires qui furent soit détenus un certain temps, soit chassés de leur paroisse ou du diocèse. Certains subirent jusqu'à cinq ans de détention. Ces sanctions avaient toujours pour motif le refus de reconnaître l'autorité du vicaire général régaliste ou l'opposition aux prêtres régalistes qu'on introduisait dans leurs paroisses. De plus on saisissait leurs revenus et leurs biens de sorte qu'ils n'avaient plus pour ressources que la charité de leurs paroissiens et de leurs amis. Une partie du clergé accepta l'autorité régaliste, plutôt par peur ou par intérêt que par conviction. Beaucoup d'entre eux s'en repentirent rapidement et écrivirent à Rome pour confesser leur erreur et en demander l'absolution. Quant aux régalistes intrus, on les considérait le plus souvent comme un ramassis du rebut des diocèses voisins qui voulait saisir l'opportunité de se voir attribuer les revenus d'une paroisse.

Les exécuteurs locaux des ordres de la Cour procédaient sans ménagement. Madern, curé de Saint-Bauzeil, fut traîné à travers l'église et le cimetière pour être emprisonné à Pamiers. Puységur et son vicaire, Mignonnac, furent enfermés douze jours dans l'église de Niaux dont on avait muré portes et fenêtres. Le marquis de Mirepoix, gouverneur du pays de Foix, s'abassa à traiter le chanoine François Rousse de « pendard », de « coquin », à le menacer physiquement, à lui promettre la bastonnade...

Les laïcs, bien qu'ils ne fussent pas directement concernés par les conséquences de la régle, se trouvèrent cependant souvent impliqués dans les mesures répressives. Certains furent poursuivis et punis pour avoir diffusé et affiché des ordonnances de Cerle ou des brefs du pape en faveur des antirégalistes ; d'autres pour avoir favorisé la circulation clandestine

de la correspondance des chanoines exilés ou poursuivis ; beaucoup parce qu'ils refusaient d'assister aux offices célébrés par un prêtre régaliste ou de recevoir les sacrements de sa main. Le greffier des États de Foix, Dufaur, fut arrêté et emprisonné au château parce qu'on le soupçonnait de complicité avec son frère, vicaire d'Ax, dans le transport de courrier clandestin. Les consuls de Vicdessos, pour avoir refusé de procéder à l'arrestation de leur curé, Matthieu, furent emmenés à Foix pour y être emprisonnés. Jacques Laborde fut rossé par le marquis de Mirepoix, décidément coutumier des violences sans risques, pour avoir diffusé une ordonnance de Cerle.

A l'égard des personnes d'une condition supérieure on en usait différemment. On les confinait dans leur lieu de résidence, ou on les exilait hors du Pays de Foix, ou on les privait de leur charge. Ce fut le cas, par exemple, de Guillaume de Caulet-Gagnague, neveu de l'évêque, à qui l'on retira pour trois ans sa charge de conseiller au Parlement. De même les conseillers au présidial de Pamiers de Serris et Becq furent privés de leur charge pour n'avoir pas voulu assister à un office ordonné par le vicaire général régaliste Dandaure.

On ne connaît pas de véritable révolte populaire contre ces multiples excès d'autorité. Cependant la résistance fut sans doute parfois assez vigoureuse dans certaines paroisses. On sait que lorsque le curé de Siguer, Balthasar Paignon, fut décrété de prise de corps, en 1684, les huissiers qui devaient l'appréhender n'osèrent pas monter dans ce village du Vicdessos par crainte d'y être maltraités par les paroissiens. Le gouverneur du pays de Foix dut y envoyer ses gens d'armes. Cette résistance était possible dans des lieux retirés et isolés, mais pas dans les villes de la vallée. A Pamiers le gouverneur lisait les lettres qui arrivaient en ville et faisait fouiller les voyageurs de passage de façon à saisir tout document qui aurait pu émaner de Jean Cerle. Sa police était si omniprésente et ses sanctions si sévères qu'elles empêchèrent toute forme de mouvement insurrectionnel.

La fin du conflit

Après la mort de Cerle, en 1691, ce fut Charlas qui, depuis Rome, exerça les fonctions de vicaire général. Il avait dans le diocèse un relais de son autorité en la personne de François Béringuier, curé de Dun et syndic du clergé. Mais le conflit de la régale touchait à sa fin. Un compromis fut enfin trouvé entre le pape Innocent XII et le roi de France. Ce dernier nomma à l'évêché de Pamiers Jean-Baptiste de Verthamon avec, cette

fois, l'agrément de Rome. Le diocèse avait enfin un pasteur légitime. Les chanoines réformés survivants reconnurent aussitôt son autorité mais refusèrent de réintégrer le chapitre pour n'y pas côtoyer les régalistes en place. Aucun d'eux ne revint à Pamiers. Ils s'éteignirent tour à tour dans le silence de leur exil.

Conclusion

Au niveau national, le conflit de la Régale marque un sommet de la crise générée par le gallicanisme, un épisode tardif mais intense de la séculaire rivalité entre le Sacerdoce et l'Empire ; il connut une résolution diplomatique relativement satisfaisante. Pour le diocèse de Pamiers, il fut désastreux. Non seulement en raison des violences et des persécutions qu'il engendra pendant une vingtaine d'années mais aussi parce qu'il ruina l'œuvre de réforme entreprise par Mgr de Caulet. Celui-ci s'était engagé dans cette lutte précisément pour préserver sa réforme, mais il n'avait pas mesuré les effets inévitables de ce combat perdu d'avance. Son isolement face à la toute puissance et à la résolution de Louis XIV voua son chapitre et son clergé à une résistance héroïque et admirable mais vaine et lourde de conséquences.

Dans une lettre qu'il lui adressait en 1679, l'évêque de Grenoble, Mgr Le Camus, avait clairement averti Caulet : « Après tout, il ne s'agit point des droits essentiels de votre Église : vous savez le pouvoir que les rois ont sur le temporel, l'inutilité de toutes nos résistances en ces occasions, les obstacles que cela apporte à tous les biens que vous entreprenez avec tant de bénédictions dans votre diocèse, le peu de secours que l'on trouve de toutes parts, et qu'enfin tous les autres ayant toléré ce qu'ils ne pouvaient empêcher, et votre successeur devant le faire un jour, s'il y a des matières où l'on puisse avoir de la condescendance et entrer dans des tempéraments, c'est celle-là ». Mais Mgr de Caulet n'était pas homme à « entrer dans des tempéraments » ni à « tolérer ce qu'il ne pouvait empêcher ». On peut admirer sa droiture et le courage qu'il employa à défendre une cause qui était bonne, mais on peut aussi déplorer son manque de toute souplesse diplomatique. Les événements donnèrent, en tout cas, raison à l'évêque de Grenoble puisqu'en définitive, avec la nomination de Mgr de Verthamon, le diocèse de Pamiers fut soumis à la régale et qu'entre temps toutes les réformes entreprises par Mgr de Caulet avaient été anéanties.

Sources et bibliographie

Archives du Vatican : fonds Nunziatura di Francia, Albani, Carpegna.

Archives de Haute-Garonne : séries B et H.

Archives de l'Ariège : séries C, G, H et I

Bibliothèque nationale de France : manuscrits français 15737 et 19853.

Caulet (François-Etienne de), *Traité de la régale, imprimé par l'ordre de M. l'évêque de Pamiers (Franç. de Caulet) pour la défense des droits de son église*, Cologne. Nicolas Schouten, 1680, in-12

Charlas (Antoine), *Causa regaliae penitus explicata, seu responsio ad dissertationem R. P. F. Natalis Alexandri de jure regaliae, quae habetur inter ejus selecta historiae ecclesiasticae capita ad saeculum XIII et XIV, parte 3, a pagina 44 usque ad pag. 275*, Leodii, H. Foppin, 1685 In-4°

Doublet (Georges), *Un prélat janséniste. F. de Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers*, Paris, Picard, 1895

Dubrueil (Marc), « La querelle de la régale » *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1917

Foucault (Nicolas-Joseph), *Mémoires publiés et annotés par F. Baudry*, Paris, Imprimerie impériale, 1862 (Collection des documents inédits pour l'histoire de France)

Lahondès (Jules de), *Annales de Pamiers*, Toulouse, Privat, 1882-1884, 2 vol.

Recueil de diverses pièces et lettres concernant la régale et le diocèse de Pamiers, Cologne, Schouten, 1681

Vaucel (Louis-Paul du), *Relation de ce qui s'est passé touchant l'affaire de la régale, dans les diocèses d'Alet et de Pamiers, jusqu'à la mort de M. l'évêque d'Alet*, s. l., 1681, in-12

Vidal (Jean-Marie), *François-Etienne de Caulet, évêque de Pamiers (1610-1680)*, Paris, E. de Boccard, 1939 (*Histoire des évêques de Pamiers*, V)

Vidal (Jean-Marie), *Documents sur M. de Caulet, évêque de Pamiers, et sur le schisme de la régale dans ce diocèse*, Castillon-en-Couserans, Bulletin historique du diocèse de Pamiers, 1936

Vidal (Jean-Marie), *Les chanoines réformés de la cathédrale de Pamiers*, Castillon-en-Couserans, 1933

Vidal (Jean-Marie), *Jean Cerle et le schisme de la régale au diocèse de Pamiers (1680-1691)*, Castillon-en-Couserans, Bulletin historique du diocèse de Pamiers, et Paris, Picard, 1938.